**AVIS PUBLIC**
**PROJET DE RÈGLEMENT 2761-2020-1**
**CONSULTATION ÉCRITE**

---

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2761-2020-1.**

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 109-2020, à sa séance du 16 mars 2020, le projet de règlement 2761-2020-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin.

Par sa résolution 148-2020 adoptée à l'unanimité à sa séance du 6 avril 2020, le conseil a désigné ce projet de règlement comme prioritaire et a résolu que l'assemblée de consultation du 7 avril 2020 devant porter sur ce règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

| ***Article*** | ***Objet*** | ***Zones existantes concernées*** |
|---|---|---|
| 1 | Permettre l'émission d'un permis de construction sur les rues Florent (zone Ej05I), Louis-Faucher (zone Dk01IC), Tanguay (zone Dk02I), Bisaillon (zone Dl01I), MacPherson (zone Dl01I) et le boulevard Poirier (zone Dl01I), sans que l'ensemble des lignes avant de terrain ne longe les services puisque ces terrains peuvent être autrement raccordés aux réseaux municipaux. | Ensemble du territoire |
| 2a) | Permettre l'émission de permis de construction sur le chemin Fortin au complet à la suite d'une modification de la dénomination des rues du secteur. | Ensemble du territoire |
| 2b) | Permettre l'émission de permis de construction sur la rue des Nénuphars au complet à la suite d'une modification de la dénomination des rues du secteur. | Ensemble du territoire |

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **jeudi 30 avril 2020, 16 h**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le jeudi 30 avril 2020, à 16 h. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le14 avril 2020.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe